



# *Pensez-y quand tout va bien*

*Penser à temps à la fin de son existence, ce n'est pas forcément une démarche évidente, mais c'est à coup sûr un acte plein de bon sens.*

*C'est une occasion unique de préciser la manière dont vous souhaitez être soigné(e) en fin de vie, une initiative qui soulage vos proches.*

*Mutualité Partena,  
Qu'attendez-vous de nous ?*



## **Pensez-y à temps**

- Pensez à temps à ce que vous souhaitez pour la fin de votre existence. Informez-vous sur l'offre de soins existante auprès de votre médecin généraliste, de professionnels de la santé, ou auprès du Service Action Sociale de la mutualité. Choisissez les options qui correspondent à vos souhaits.
- Parlez-en avec vos proches ou avec des amis sûrs. Ils pourront veiller à ce que vos souhaits soient respectés, si vous n'étiez plus en mesure d'exprimer votre volonté.
- Couchez vos volontés sur papier. Vous pouvez rédiger une déclaration anticipée de volonté à propos de la fin de vie, et si vous le souhaitez, pour l'euthanasie. Adressez-vous, pour ce faire à notre Service Action Sociale, et demandez un accompagnement en cas de planification anticipée des soins en fin de vie.

**Plus d'info** sur [www.partena-mutualite.be](http://www.partena-mutualite.be),  
[www.belgium.be/fr/sante/soins\\_de\\_sante/fn\\_de\\_vie](http://www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/fn_de_vie)

## **Le don d'organes**

- En principe, nous sommes tous susceptibles de faire un don d'organes, à moins d'avoir explicitement exprimé un refus aux autorités.
- En pratique, les médecins demandent encore aux proches du défunt s'ils marquent leur accord sur un tel don. Pour leur épargner ce choix douloureux, vous pouvez faire noter à l'avance votre volonté de faire don de vos organes après votre décès.
- Si vous souhaitez au contraire vous opposer à l'utilisation de vos organes après votre décès, vous pouvez aussi exprimer votre refus aux autorités.

**Plus d'info** sur [www.beldonor.be](http://www.beldonor.be)

## **Le mandat de protection extrajudiciaire**

Avec un mandat de protection extrajudiciaire, vous désignez quelqu'un qui règle à votre place la gestion de vos avoirs quand vous ne serez plus capable de le faire vous-même. Vous pouvez confier un mandat de protection extrajudiciaire à une ou plusieurs personnes.

## Déclarations de volonté

Elles vous permettent de désigner quelqu'un qui pourra prendre certaines décisions relatives à la fin de votre existence, si vous n'êtes plus en mesure de le faire.

Il existe 5 déclarations de volonté. Faites-les idéalement établir en plusieurs exemplaires.

**Plus d'info** sur [www.notaire.be](http://www.notaire.be)

## Le forfait palliatif

- Il s'agit d'une intervention de l'assurance maladie légale (INAMI) pour des médicaments, du matériel de soins que le patient palliatif à domicile doit payer (partiellement).
- La mutualité peut vous fournir le formulaire de demande du forfait. Le médecin (généraliste) le complète et le transmet à la mutualité.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le forfait s'élève à 686,24 euros. Le forfait mensuel peut être demandé au maximum deux fois.

## Les soins palliatifs

- C'est l'ensemble des soins que des professionnels de la santé prodiguent pour rendre la fin de vie d'un patient aussi confortable que possible.
- Les hôpitaux, centres de jour et maisons de repos disposent d'équipes de soins palliatifs. Mais vous pouvez aussi faire appel à des structures spécialisées dans les soins palliatifs à domicile.
- Les soins infirmiers palliatifs sont très spécifiques. Ils ne se substituent pas aux soins infirmiers (à domicile), mais les complètent.
- L'autorisation du médecin généraliste est nécessaire pour pouvoir faire appel à un service de soins infirmiers palliatifs. Il en assure le suivi.
- Le remboursement est possible si vous disposez d'un accord pour le forfait palliatif. Adressez-vous à votre médecin généraliste ou à la mutualité, si vous souhaitez davantage d'infos à ce propos.

**Plus d'info** sur [www.belgium.be/fr/sante/soins\\_de\\_sante/fin\\_de\\_vie/soins\\_palliatifs](http://www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/fin_de_vie/soins_palliatifs)

## Congé palliatif

- Si vous êtes salarié, et vous occupez d'un patient palliatif, vous avez droit à un 'congé thématique' auprès de l'ONEM.
- Le congé palliatif peut être pris à plein temps ou à temps partiel pendant 1 mois. Il est possible de demander une prolongation d'1 mois.
- Il existe 4 types de congés thématiques qui permettent de réduire l'horaire ou d'interrompre le travail.

*Informez-vous à ce propos auprès de votre employeur ou de l'ONEM.*

## Autres interventions

Les personnes en situation de dépendance sévère peuvent prétendre à des interventions et allocations complémentaires. Plus d'info à ce propos auprès du Service Action Sociale de la mutualité.

## Des questions ? Contactez-nous :

- **Surfez sur [www.partena-mutualite.be/deces](http://www.partena-mutualite.be/deces)**
- **Prenez rendez-vous :**
  - Fixez facilement votre rendez-vous :  
**[www.partena-mutualite.be/prendre-rendez-vous](http://www.partena-mutualite.be/prendre-rendez-vous)**.
  - Ou appelez le **T. 02 218 22 22**  
pour convenir d'un rendez-vous.



**Mutualité Partena**  
Sluisweg 2 b 1, 9000 Gent,  
[www.partena-mutualite.be](http://www.partena-mutualite.be)

Avec Partena Aide à domicile et Partena Accueil des tout petits, la Mutualité Partena propose des solutions de qualité en matière de santé et de confort personnel.